



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-40 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 544°, des suivants :

« 545° des deux côtés de la rue Thomas-Bertrand;

546° du côté ouest de la rue Duplessis, à partir de l'intersection de la rue Thomas-Bertrand jusqu'au coin nord du lot 3 021 438 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 33 à 35; ».

Adopté le 22 juin 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 JUIN 2020